

Zurich / Berne, 22 février 2021

Position commune du syndicat Unia et de la FSEA concernant les procédures d'appel d'offres dans la formation d'adultes

Les mandats publics pour les prestations de formation sont généralement attribués dans le cadre d'appels d'offres. Ceux-ci offrent à chaque prestataire une chance de participer aux procédures d'adjudication de fonds publics.

Cependant, depuis plusieurs années, la conception de nombreux appels d'offres crée de fausses incitations en matière de qualité de la formation et a des impacts négatifs sur les conditions de travail des enseignant-e-s.

La FSEA et le syndicat UNIA préconisent donc une pratique d'appel d'offres qui se base essentiellement sur des critères de qualité. Ainsi, les effets négatifs sur les formatrices et formateurs pourront être contrecarrés. La qualité va de pair avec un personnel compétent et qualifié, pour lequel de bonnes conditions de travail doivent être garanties.

PROBLEMATIQUE

Qualité de la prestation peu prise en compte

La standardisation des critères d'évaluation des offres (avec des paramètres d'évaluation tels que "rempli/non rempli" ou "documents complets/incomplets") a pour objectif une comparaison objective des offres. Mais en même temps, les prestataires sont généralement contraints de comprimer les informations, notamment celles sur la conception des mesures de formation, ce qui rend impossible l'identification des différences qualitatives. Ainsi, les prestataires qui disposent d'une expertise fondée pouvant apporter des approches créatives et innovantes sont désavantagés

Pression sur les coûts

La plupart des procédures fixe la pondération du prix dans l'évaluation des dossiers entre 30 et 50 pour cent. Étant donné que les critères non monétaires standardisés ne permettent plus une différenciation qualitative effective entre les prestataires, le prix devient le critère décisif. Il en résulte une spirale de dumping. Dans un secteur où les frais de personnel représentent environ 70 à 80 pour cent des coûts totaux, cette pression financière se répercute directement sur les salaires et les conditions de travail des formatrices et des formateurs (plus de travail sur appel, taux d'occupation faibles et souvent pas garantis, contrats à durée limitée...). Le risque de précarisation à long terme dans ce secteur est réel. Ce problème est aggravé par la concurrence de prestataires, notamment étrangers, qui travaillent avec des niveaux de salaire plus bas, ou certains soumissionnaires ne rémunérant pas leurs formateurs (parce qu'ils travaillent sur une base volontaire ou effectuent des stages).

Mandats de prestation trop courts

Au cours des dernières années, la durée de beaucoup de mandats de prestations a été raccourcie (parfois pour seulement 2 ans). En conséquence, les prestataires doivent se garantir un maximum de flexibilité, en matière de personnel notamment, ce qui se répercute inévitablement sur les conditions de travail.

LES REVENDICATIONS DE LA FSEA ET DU SYNDICAT UNIA

Un enseignement de qualité élevée exige suffisamment de moyens pour les prestataires et des conditions de travail stables et décentes pour les salarié-e-s. Le système d'attribution des mandats publics ne doit pas déboucher sur la précarisation des formatrices et formateurs, auquel-les il est pourtant demandé toujours plus de qualifications. La formation privée d'adultes mérite au minimum des conditions salariales similaires à celles de domaines comparables du secteur public.

Priorité aux critères de qualité

Les procédures d'appel d'offres doivent permettre aux prestataires de se démarquer essentiellement sur la base des aspects qualitatifs. Des critères d'adjudication clairs et transparents doivent également simplifier une évaluation différenciée des candidatures. À cette fin, il faut donner aux prestataires l'opportunité de présenter en détail leurs considérations et concepts.

Réduction du risque pour les prestataires et les salarié-e-s

Les durées de mandat doivent être suffisamment longues afin d'augmenter la sécurité de planification et diminuer le risque entrepreneurial.

Critères minimaux de qualité

Pour les procédures d'appel d'offres, nous demandons à la Confédération de fixer des critères impératifs de qualité qui tiennent aussi compte des conditions d'emploi. Ces dispositions doivent également s'appliquer aux attributions directes et aux contrats de subvention.